

JAV/RF

TILLEUL DAME AGNÈS

eylu

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la nef et le clocher de l'Eglise de TILLEUL-DAME-AGNÈS (Eure), figurant au cadastre sous le n° 39 de la Section B, et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

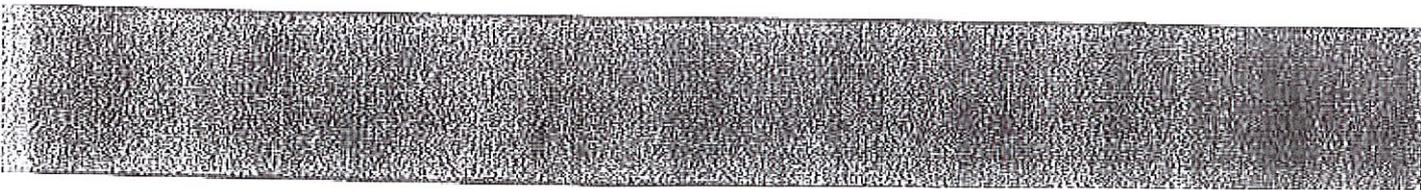
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de TILLEUL-DAME-AGNÈS (Eure),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 16 DEC. 1961

Pour le Ministre et par déléguation
Le Directeur Central de l'Architecture

J. A. 131219. (10714)



Département :
EURE

Commune :
TILLEUL DAME AGNES

eglise

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

